

## Déchets

Site du S.M.I.C.T.O.M <http://smictomdesflandres.fr> **ORDURES MENAGERES AVEC TRI SELECTIF** La collecte d'ordures ménagères a lieu tous les lundis même fériés à partir de 7H00. Il est rappelé qu'il convient de sortir vos ordures ménagères uniquement LE JOUR DE LA COLLECTE. Les sortir la veille ou plusieurs jours avant engendrent des dégradations aux sacs par les chiens et chats. L'objectif est de respecter

l'ENVIRONNEMENT. **CONTAINERS DE VERRE** Un premier container est situé sur la place près de l'abribus et un second près de l'atelier municipal. **DATE DES OBJETS ENCOMBRANTS** Le ramassage spontané des encombrants n'a plus lieu depuis le 1er janvier 2011. Vous avez la possibilité de les déposer à la déchetterie d'ESTAIRES aux heures d'ouvertures. Seules les personnes ayant des difficultés à se déplacer pourront faire enlever une fois dans l'année leurs encombrants à domicile en contactant la mairie au : 03.28.48.85.21. Le coût du déplacement sera facturé à la commune. **BENNE A VEGETAUX** Près du second terrain de football la commune n'est plus autorisée à stocker les déchets au sol. Tous les déchets verts devront être déposés dans la benne prévue à cet effet. Dans la mesure du possible, les Doulieusiens et Doulieusiennes sont invités à déposer également leurs déchets verts à la déchetterie aux heures d'ouverture

La benne à végétaux reste en service pour du « DEPANNAGE ». **LES DECHETTERIES** Ces déchetteries ont été réalisées afin que vous puissiez vous débarrasser de vos déchets au jour le jour. Cela vous évitera par conséquent de stocker jusqu'au passage des encombrants. Il vous est conseillé également de déposer vos déchets verts aux déchetteries pour les raisons suivantes : Vous éviter des manipulations contraignantes au niveau de la benne à déchets verts se trouvant près du deuxième terrain contribuant à réduire de Football, 239 Grand Rue à LE DOULIEU ; collectivement l'augmentation de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) car les frais de mise à disposition (location, transport et traitement) sont à la charge directe du contribuable doulieusien. Moins il y aura de déplacement et de tonnage à traiter moins la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera. Voici les endroits et les horaires d'ouvertures des déchetteries de ESTAIRES, BAILLEUL, LAVENTIE, et HAZEBROUCK : (été comme hiver) **EMPLACEMENTS et HORAIRES D'OUVERTURES DES DECHETTERIES** : Rue du Courant 59940 ESTAIRES (limite ESTAIRES / LE DOULIEU) **HORAIRES ETE** : Du 1er Avril au 31 Octobre du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h30

le dimanche de 10h à 12h. **FERMETURE LE MARDI. HORAIRE D'HIVER** : Du 1er Novembre au 31 Mars **Lundi-Mercredi-jeudi-vendredi-samedi** de 10h à 12h et de 14h à 17h **FERMETURE LE MARDI ET LE DIMANCHE.** Rue du Milieu, près de la station d'épuration 59190 HAZEBROUCK **HORAIRES ETE** : Du 1er Avril au 31 octobre du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h30 ;

le dimanche de 9h30 à 12h. **FERMETURE LE JEUDI. HORAIRE HIVER** : Du 1er novembre au 31 mars du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h ; le dimanche de 9h30 à 12h. **FERMETURE LE JEUDI.** Rue de Lille, près des ateliers municipaux 59270 BAILLEUL **HORAIRES ETE** : Du 1er Avril au 31 Octobre du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h30 ;

le dimanche de 10h à 12h. **FERMETURE LE MARDI. HORAIRE HIVER** : Du 1er Novembre au 31 Mars du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h ; **FERMETURE LE MARDI ET LE DIMANCHE.** Près de l'ancienne gare 62840 LAVENTIE **HORAIRES ETE** : Du 1er avril au 31 octobre du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h30 ;

le dimanche de 10h à 12h. **FERMETURE LE MARDI. HORAIRE HIVER** : Du 1er Novembre au 31 mars du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h **FERMETURE LE MARDI ET LE DIMANCHE.** En zone industrielle 59850 NIEPPE **HORAIRES ETE** : Du 1er Avril au 31 octobre du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h30 le dimanche de 9h30 à 12h. **FERMETURE LE JEUDI. HORAIRE HIVER** : du 1er Novembre au 31 mars du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h le dimanche de 9h30 à 12h. **FERMETURE LE JEUDI.** Les matériaux acceptés sont les suivants : Les encombrants

(appareils ménagers et meubles usagés...), les déchets de jardinage. (Il vous est conseillé de tailler régulièrement vos haies afin d'éviter des volumes excessifs ; les gravats (déchets de démolition, déblais, ...) le bois, les journaux, magazines, papiers, cartons, le verre d'emballage, la ferraille ; les huiles usagées (huiles de moteurs, huiles de friture), les fibrociments (amiante), les bombes aérosols, les produits phytosanitaires de jardins, les textiles, les néons et les radios, les batteries, les pots de peinture et les bidons souillés VIDES, les pneumatiques (jusqu'à deux), les emballages souillés, les produits pâteux. sont strictement exclus : Les médicaments périmés ou inutilisés, les ordures ménagères résiduelles, les invendus de marchés, les résidus chimiques, les déchets liquides, les déchets industriels, artisanaux et commerciaux, les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques infectieux et hospitaliers, les déchets putrescibles ou déjà fermentés (fumier de n'importe quelle origine), les boues de stations d'épuration, les déchets agricoles. Et tous les déchets en état de combustion lente ou présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif. **ACCES** L'accès aux déchetteries est réservé exclusivement aux particuliers, relevant du territoire du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, attelés ou non d'une remorque d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25m et de PTAC inférieur à 3,5T. Le volume total des déchets est fixé à 2m<sup>3</sup> par jour du lundi au vendredi inclus et à 1m<sup>3</sup> le week-end afin d'assurer une bonne rotation des bennes. Pour tout utilitaire d'un PTAC supérieur à 3,5T, une autorisation exceptionnelle est obligatoire. **FONCTIONNEMENT** Le pré-tri des déchets sera effectué par les utilisateurs dans les conteneurs appropriés (verres, métaux, végétaux, gravats, papier/carton, huile...).

Les utilisateurs prendront soin de laisser le quai de déchargement dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvé. Le dépôt de déchets commerciaux, artisanaux et professionnels n'est pas autorisé. Les infractions au présent règlement constatées par les représentants du SMICTOM DES FLANDRES donneront lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétents. Le présent règlement pourra être modifié ou complété dès que

nécessaire. Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie.